



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	9
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	24
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine d'ARRAS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Achicourt, Acq, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Bailleul-Sir-Berthoult, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Dainville, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval, Écurie, Étrun
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : 16/12/2021 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 23/06/2016 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

* Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4
 - Avenant 1 : 26/12/2016 : société dédiée / gestion des impayés avant le 31/12/2016
 - Avenant 2 : 25/04/2017 : modification du périmètre de concession
 - Avenant 3 : 22/07/2019 : construction de la station de traitement au charbon actif de Méaulens / baisse de la surtaxe du délégataire pour la part 0 – 70 m³ à compter du 01/01/2020
 - Avenant 4 : 31/03/2022 : indemnités versées au délégataire pour le surcoût crise sanitaire pour les travaux réalisés / Prix supplémentaire au bordereau travaux pour surcoût crise sanitaire (travaux à venir) / Surcoût station de traitement charbon actif (bardage) / Report de certains engagements contractuels (mise en service de l'unité charbon actif, réalisation des analyses « empreinte de l'eau »)
- Nature exacte de la mission du prestataire : assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public d'eau potable (production et distribution) à l'intérieur du périmètre de la délégation constitué du territoire de la collectivité.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **111 567** habitants au 31/12/2023 (110 743 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **51 883** abonnés au 31/12/2023 (51 230 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés	Nombre total d'abonnés	Variation
	au 31/12/2022	au 31/12/2023	en %
Achicourt	3815	3826	0,3%
Acq	321	322	0,3%
Agny	877	887	1,1%
Anzin-Saint-Aubin	1448	1492	3,0%
Arras	18948	19129	1,0%
Athies	482	483	0,2%
Bailleul-Sir-Berthoult	644	676	5,0%
Basseux	65	65	0,0%
Beaumetz-lès-Loges	488	513	5,1%
Beaurains	2796	2792	-0,1%
Boiry-Becquerelle	200	205	2,5%

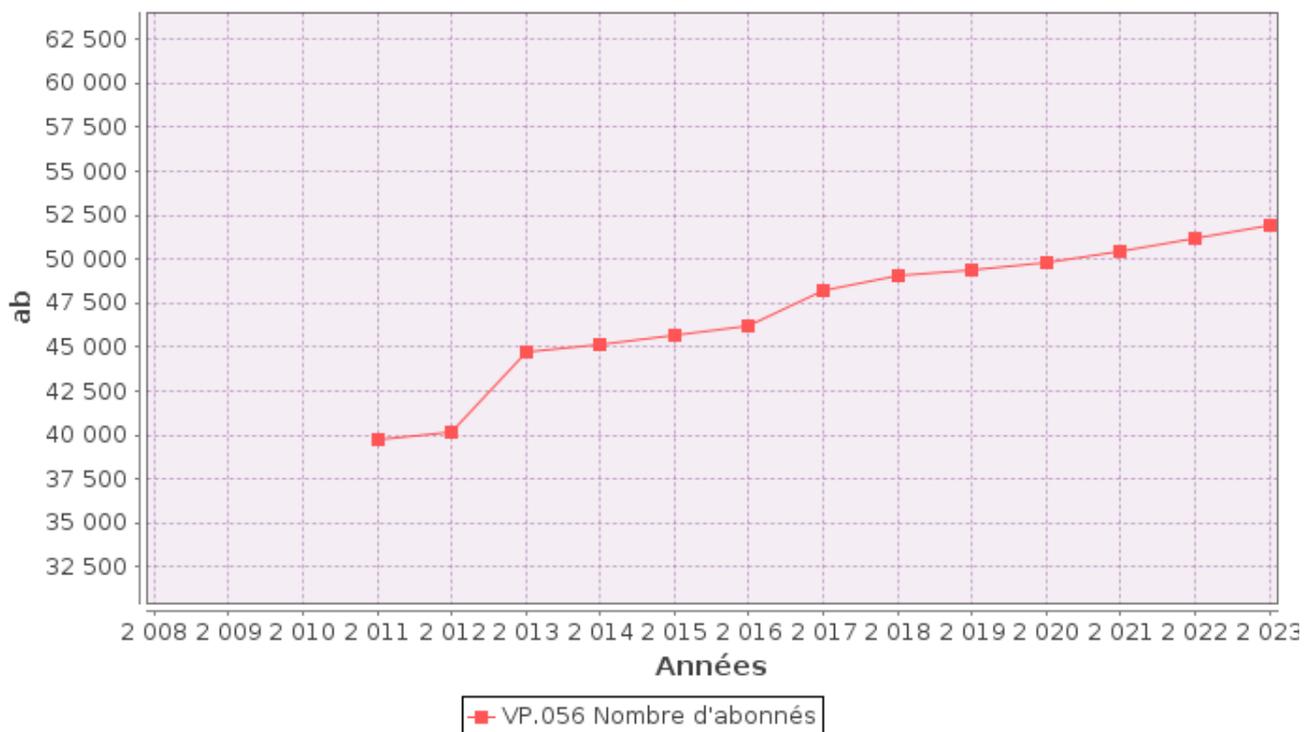
Commune	Nombre total d'abonnés	Nombre total d'abonnés	Variation
	au 31/12/2022	au 31/12/2023	en %
Boiry-Sainte-Rictrude	187	192	2,7%
Boiry-Saint-Martin	130	128	-1,5%
Boisleux-au-Mont	215	215	0,0%
Boisleux-Saint-Marc	103	107	3,9%
Boyelles	156	156	0,0%
Dainville	2623	2639	0,6%
Écurie	156	156	0,0%
Étrun	148	146	-1,4%
Fampoux	530	540	1,9%
Farbus	296	293	-1,0%
Feuchy	556	555	-0,2%
Ficheux	242	248	2,5%
Gavrelle	343	344	0,3%
Guémappe	179	179	0,0%
Héninel	96	100	4,2%
Hénin-sur-Cojeul	217	221	1,8%
Maroeuil	1227	1251	2,0%
Mercatel	314	312	-0,6%
Monchy-le-Preux	316	323	2,2%
Mont-Saint-Éloi	455	455	0,0%
Neuville-Saint-Vaast	722	728	0,8%
Neuville-Vitasse	221	225	1,8%
Ransart	177	180	1,7%
Rivière	544	546	0,4%
Roclincourt	370	369	-0,3%
Roeux	610	610	0,0%
Sainte-Catherine	1577	1646	4,4%
Saint-Laurent-Blangy	3655	3781	3,4%
Saint-Martin-sur-Cojeul	90	90	0,0%
Saint-Nicolas	2316	2311	-0,2%
Thélus	611	624	2,1%
Tilloy-lès-Mofflaines	710	759	6,9%
Wailly	490	493	0,6%
Wancourt	272	275	1,1%
Willerval	289	293	1,4%
Vente en gros			
Fresnes les Montauban	1	1	0,0%
Arleux en Gohelle	1	1	0,0%
Vallées du Gy et Scarpe	1	1	0,0%
Total	51230	51883	1,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 72,89 abonnés/km au 31/12/2023 (72,3 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15

habitants/abonné au 31/12/2023 (2,16 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,65 m³/abonné au 31/12/2023. (115,59 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 6 373 984 m³ pour l'exercice 2023 (6 530 094 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
MONT SAINT ELOI (00262X0042)	Souterraine	330 - 110 000	31 613	20 805	-34,2%
Forage de RIVIERE (Fossé Robert Gouy) 00266X0066	Souterraine	250 - 75 000	55 276	56 077	1,4%
AGNY (Vallée du Crinchon) 00267X0222 et 00627X0224	Souterraine	3800 - 1 380 000	1 461 760	1 430 302	-2,1%
Boisleux-Saint-Marc 00354X0002	Souterraine	470 - 140 000	114 174	117 282	2,7%
RIVIERE (Le Ventaire) 00267X0008 P1	Souterraine	820 - 200 000	125 203	121 139	-3,2%
WANCOURT (Fontaines Sud) 00268X0126	Souterraine	200 - 73 000	40 961	39 457	-3,7%
MERCATEL (Route de Leauwette / Chemin de Carnoy - Le Réservoir) 00268X0079	Souterraine	120 - 37 000	20 431	20 635	1%
NEUVILLE-VITASSE (château d'eau) 00268X0088	Souterraine	115 - 30000	18 790	17 780	-5,4%
ARRAS (Méaulens) 00267X0004-00267X0006- 00267X0007	Souterraine	Pas d'autorisation	4 641 492	4 534 353	-2,3%
RANSART (château d'eau) 00352X0005 P1	Souterraine	135 - 32 000	20 394	16 154	-20,8%
Total			6 530 094	6 373 984	-2,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

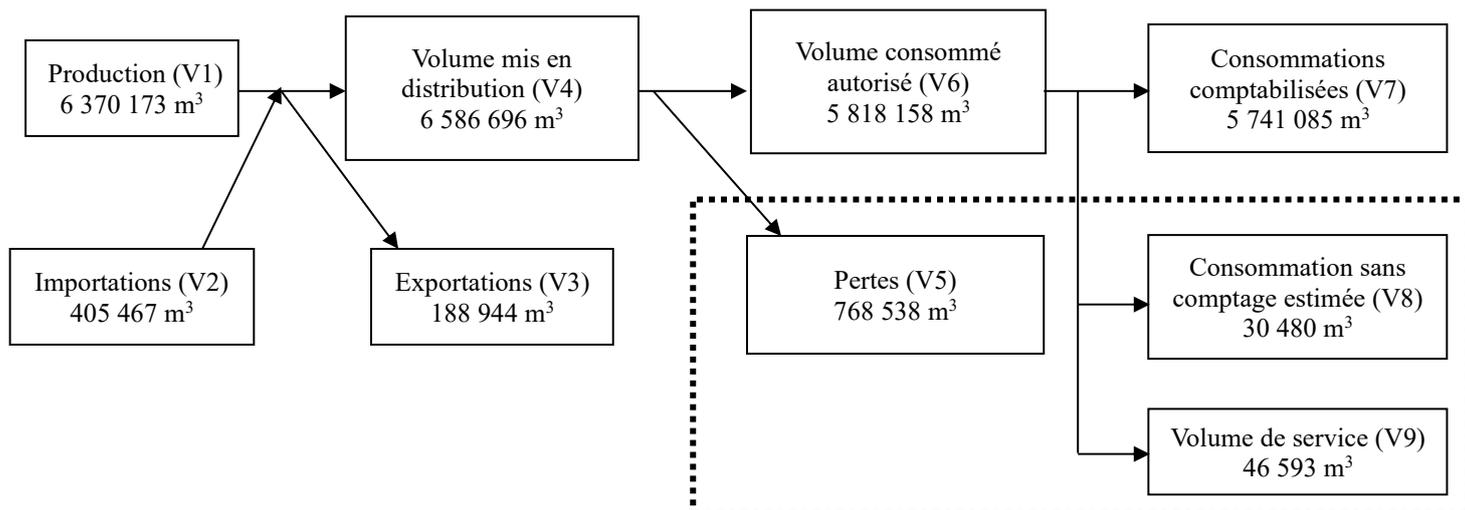
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



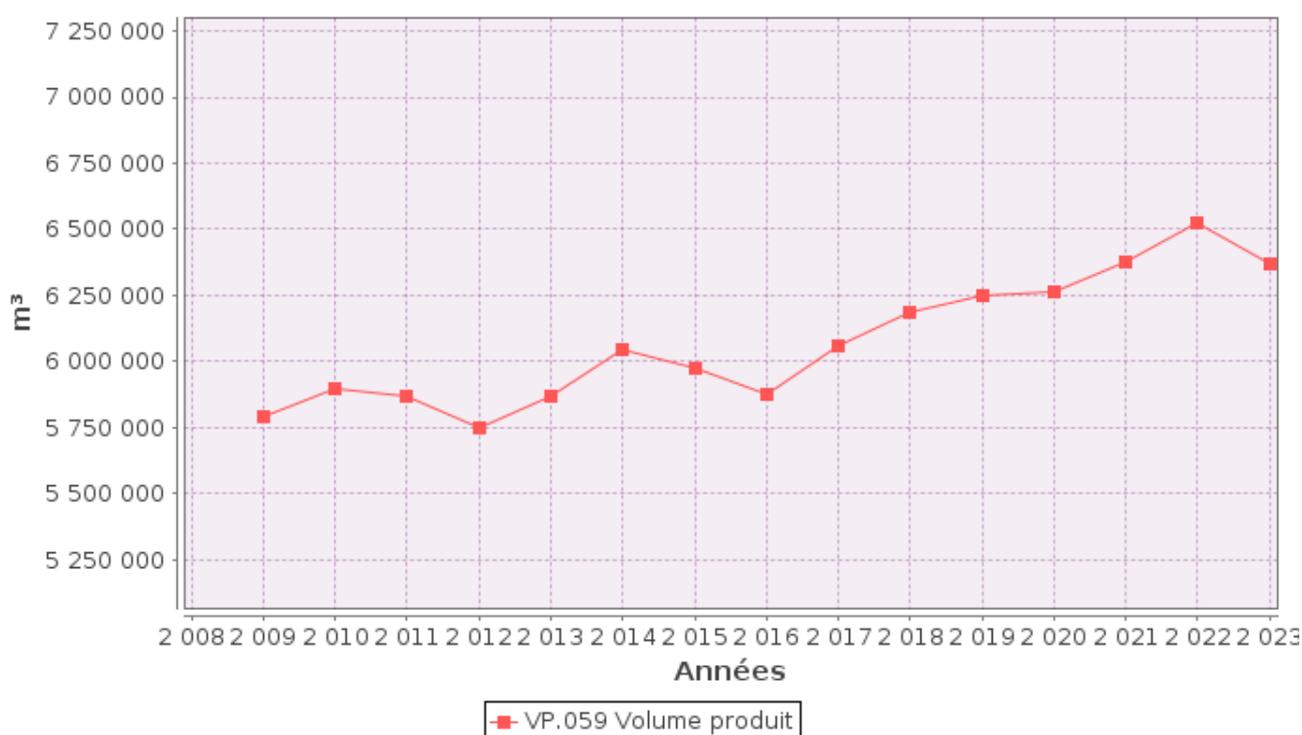
1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Méaulens Nitrates	Nitrates (résines échangeuse d'ions)
Méaulens CAG	Divers (charbon actif en grain)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
MONT SAINT ELOI (00262X0042)	31 613	20 805	-34,2%	60
Forage de RIVIERE (Fossé Robert Gouy) 00266X0066	55 276	56 077	1,4%	60
AGNY (Vallée du Crinchon) 00267X0222 et 00627X0224	1 461 760	1 430 302	-2,1%	60
Boisleux-Saint-Marc 00354X0002	114 174	117 282	2,7%	60
RIVIERE (Le Ventaire) 00267X0008 P1	125 203	121 139	-3,2%	60
WANCOURT (Fontaines Sud) 00268X0126	40 961	39 457	-3,7%	60
MERCATEL (Route de Leauwette / Chemin de Carnoy - Le Réservoir) 00268X0079	20 431	20 635	1%	60
NEUVILLE-VITASSE (château d'eau) 00268X0088	18 790	17 780	-5,4%	60
ARRAS (Méaulens) 00267X0004-00267X0006-00267X0007	4 637 352	4 530 542	-2,3%	50
RANSART (château d'eau) 00352X0005 P1	20 394	16 154	-20,8%	60
Total du volume produit (V1)	6 525 954	6 370 173	-2,4%	52,89



1.6.3. Achats d'eaux traitées

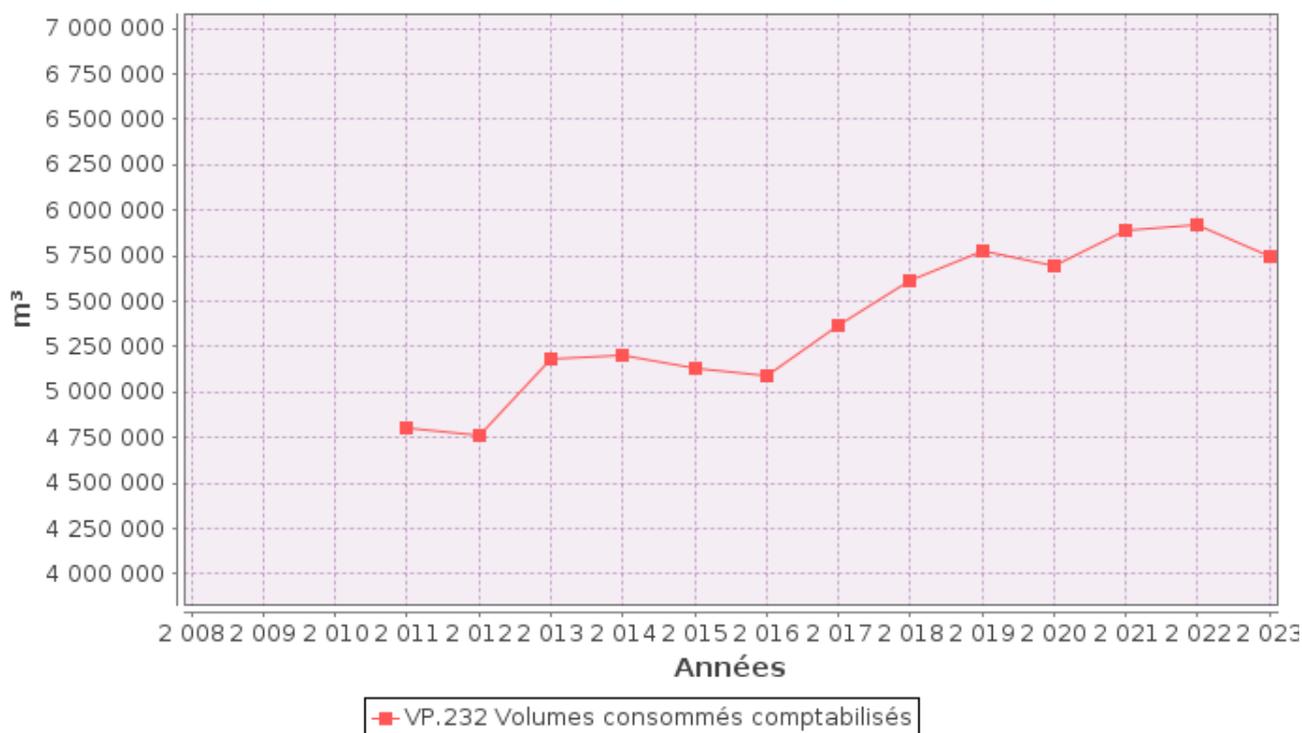
Fournis seur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023 (%)
NOREADE	56 614	58 337	3,0%	60 %
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	145 651	135 896	-6,7%	80 %
Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe (pour Acq et Etrun)	54 193	51 239	-5,5%	72 %
Zone de Boiry St Martin et Boiry Ste Rictrude (Achat d'eau SIESA et Val du Gy)	172 499	159 995	-7,2%	62 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	428 957	405 467	-5,5%	69 %

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 335 073	5 011 498	-6,1%
Abonnés non domestiques	586 665	729 587	24,4%
Total vendu aux abonnés (V7)	5 921 738	5 741 085	-3%
Arleux en Gohelle	49 704	53 869	8,4%
Fresnes les Montauban	33 854	45 821	35,3%
SI Vallées du Gy et Scarpe	84 346	89 254	5,8%
Total vendu à d'autres services (V3)	167 904	188 944	12,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	30 160	30 480	1,1%
Volume de service (V9)	52 542	46 593	-11,3%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	6 004 440	5 818 158	-3,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 711,76 kilomètres au 31/12/2023 (708,57 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 61,65 € au 01/01/2023
65,08 € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,2574 €/m ³	0,2669 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	36,28 €	37,07 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 70 m ³	0,3153 €/m ³	0,3221 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 70 m ³	1,3672 €/m ³	1,3967 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,32 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

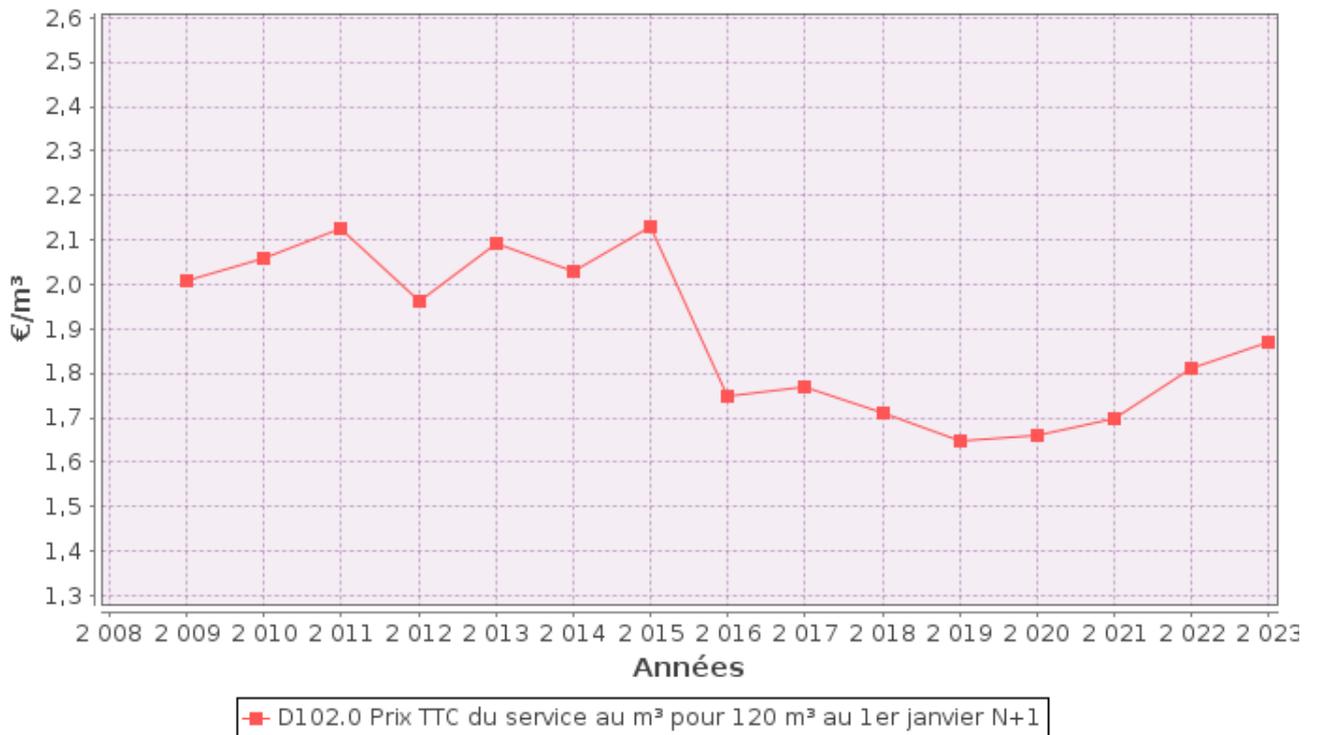
- Délibération du 23/06/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 23/06/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 23/06/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant la surtaxe du service
- Délibération du 20/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant la surtaxe du service
- Délibération du 20/06/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la surtaxe du délégataire pour la part des volumes allant de 0 à 70 m³.

➤ Délibération du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la surtaxe du service

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0 %
Part proportionnelle	30,89	32,03	3,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	30,89	32,03	3,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,28	37,07	2,2%
Part proportionnelle	90,43	92,38	2,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	126,71	129,45	2,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	38,40	42,00	9,4%
TVA	11,31	11,72	3,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,31	63,32	6,8%
Total	216,91	224,80	3,6%
Prix TTC au m³	1,81	1,87	3,3%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 5 879 507 m³/an (6 034 402 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recettes (en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Production immobilisée	31 846	35 875	12,7%
Transfert des charges de renouvellement	893 005	1 197 536	34,1%
Surtaxe eau	1 304 475	1 531 707	17,4%
Total des recettes	2 229 326	2 765 118	24,0%

Recettes de l'exploitant :

Type de recettes (en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Redevances (fixe et variable)	7 105 899	7 547 400	6,2%
Frais de gestion versés par le service assainissement	211 017	203 932	-3,4%
Frais de gestion versés par l'Agence de l'Eau	31 386	17 665	-43,7%
Rémunération au titre de défense incendie	158 586	166 285	4,9%
Frais accès service et autres prestations	526 524	430 064	-18,3%
Antennes	8 293	3 596	-56,6%
Travaux à titre exclusif	1 687 134	1 317 486	-21,9%
Total des recettes	9 728 839	9 686 428	-0,4%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 11 031 105 € (10 603 164 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	328	0	319	1
Paramètres physico-chimiques	363	25	275	21

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	99,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93,1%	92,4%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,1%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

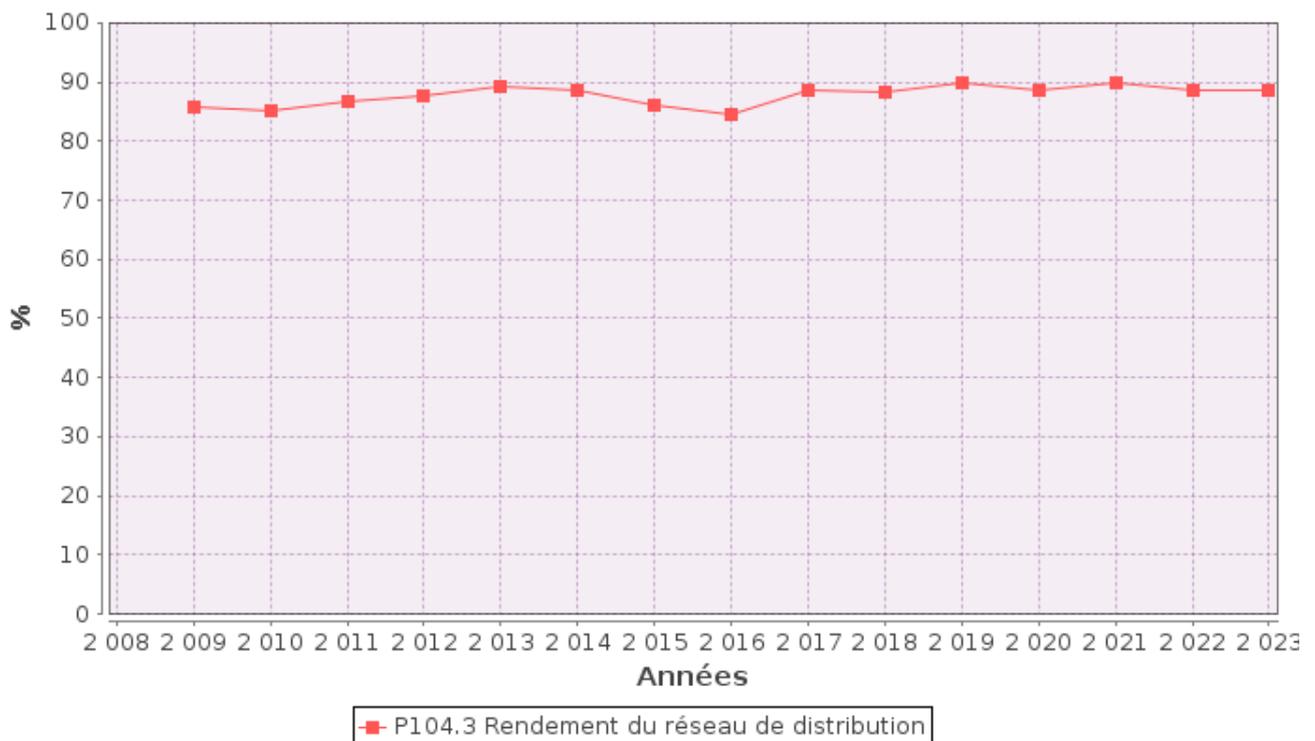
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	88,7 %	88,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	23,87	23,12
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	87,3 %	87,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

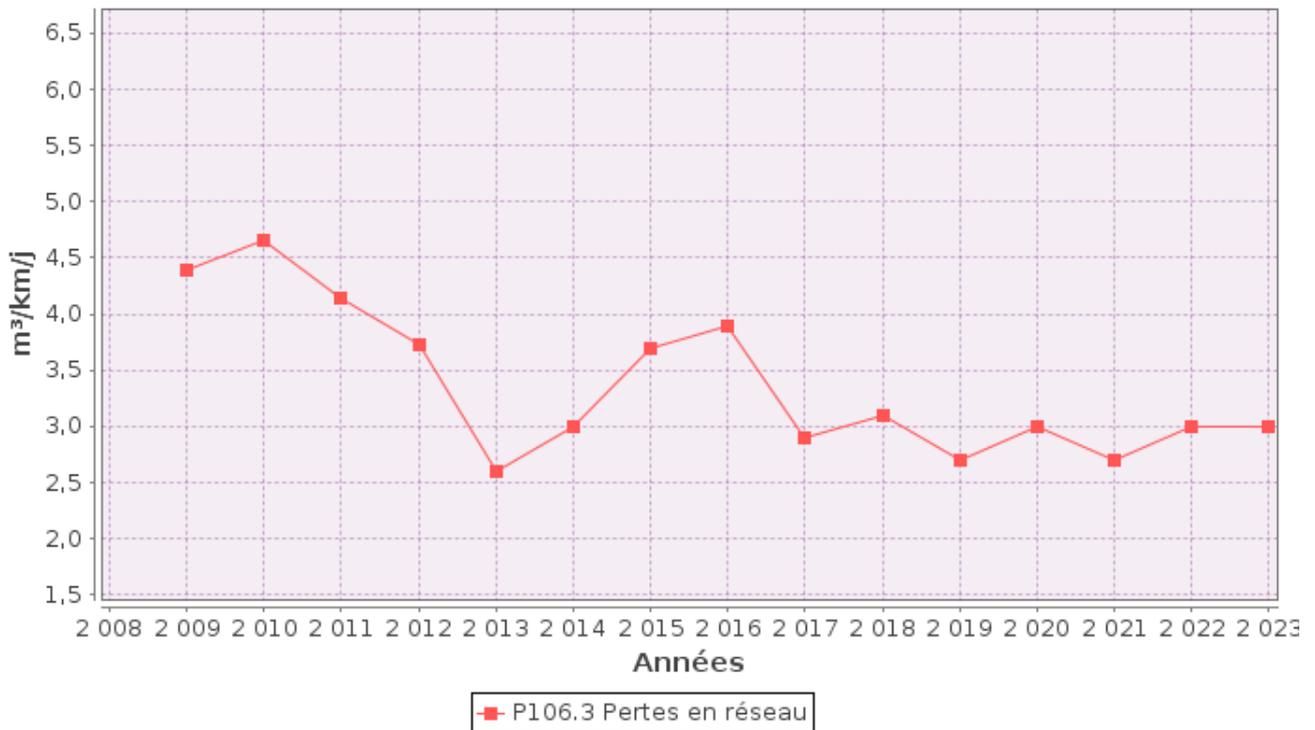
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m³/j/km (3,3 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (3 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,52%	0,49%	0,62%	0,64%	0,56%

Au cours des 5 dernières années, 19,88 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,56% (0,64 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 53,9% (53,8% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 91 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (63 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,75 pour 1 000 abonnés (1,23 en 2022).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

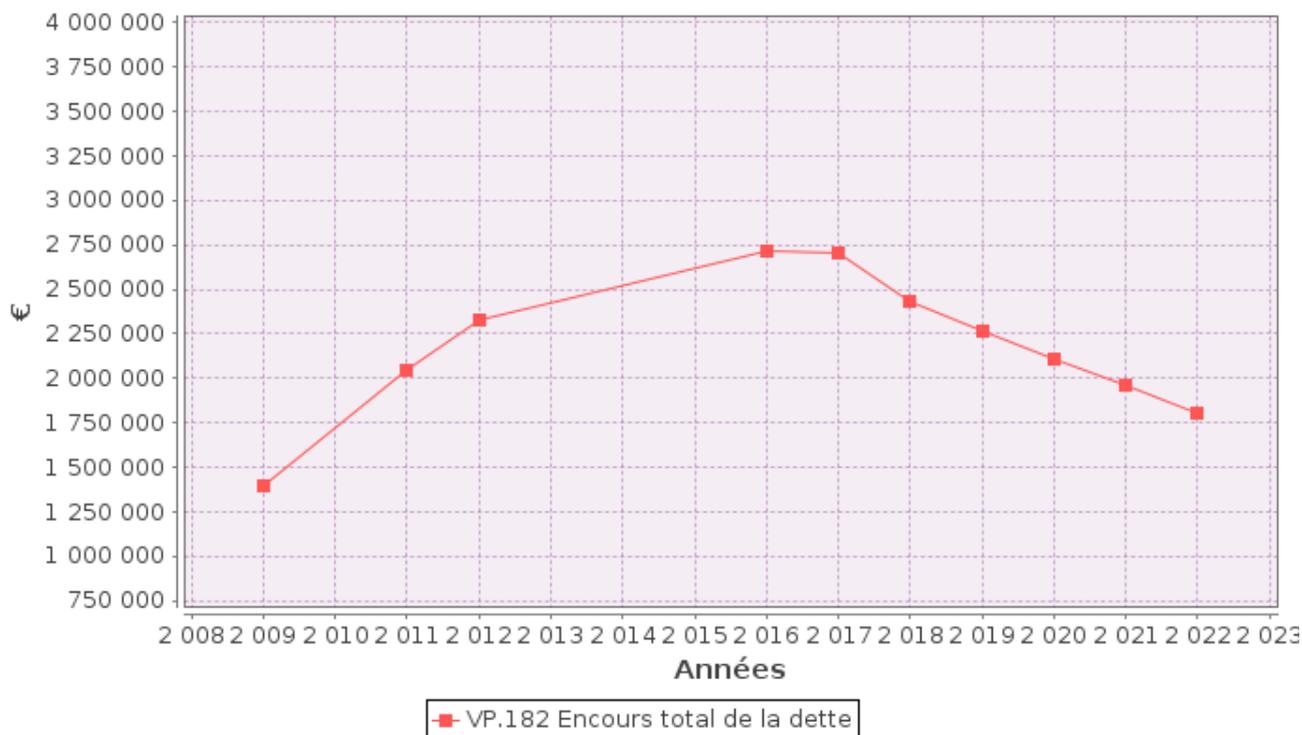
3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 802 789,17	1 642 092,76
Epargne brute annuelle en €	1 132 600,19	1 208 542,62
Durée d'extinction de la dette en années	1,6	1,4

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 1,4 ans (1,6 en 2022).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	198 463	232 332
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	10 845 162	11 445 776
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,83	2,03

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **2,03%** (1,83 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont

liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 21

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,4 pour 1000 abonnés (0,7 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	34 789	34 914
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	73	43
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	50	73
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,2%	0,1%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,1%	0,2%

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 178 313,93	1 448 147,09
Montants des subventions en €	14 048,80	7 872,50
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 802 789,17	1 642 092,80
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	156 588,28
	en intérêts	57 989,55

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 665 518,55 € (668 652,56 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation du réservoir de Beaurains	535 245 € HT	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par

l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 270 demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
75 171,02 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0131 €/m³ pour l'année 2023 (0,0098 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	110 743	111 567
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,81	1,87
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,1%	92,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,7%	88,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,3	3,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,64%	0,56%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	53,8%	53,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0098	0,0131
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,23	1,75
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,6	1,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,83%	2,03%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,7	0,4